

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1^{er} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 99-309 du 22 Juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU le Décret N° 99-571 du 23/11/1999 portant nomination et promotion à titre exceptionnel, civil et étranger dans l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Demande de Rectification de nom en date du 13 Décembre 1999 formulée par Monsieur Rigobert HOUNGBO, Directeur financier Oryx Bénin S.A. et la photocopie légalisée de la carte de séjour de l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n° 99-571 du 23 Novembre 1999 portant nomination et promotion à titre exceptionnel, civil et étranger dans l'Ordre National du Bénin est rectifié comme suit :

Au grade de Chevalier

Au lieu de

Monsieur Nikolaï GERMANN

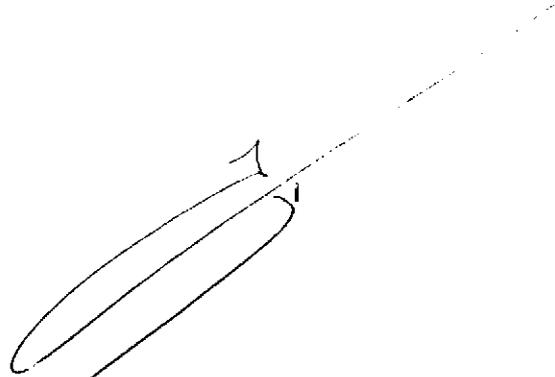
Lire

Nikolaï GERMANN

Article 2 : le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 26 janvier 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CC 2 – HAAC 2 – CES 2 - MINISTERES 18 – GCONB
15 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 – IGE-CSM-DCCT 3 – BN-
DAN-ONIP 3 – UNB-FASJEP-ENA 3 – JORB 2 – INTERESSE 1.